Image not found or type unknown

mutation du conjoint et demission

Par **isabelle2011**, le **22/01/2012** à **14:41**

bonjour

je suis en arret maladie jusqu'au 25 janvier mais je voudrais demissionner pour mutation de conjoint
quand dois je envoyer ma demission
dois je aussi envoyer mon certificat medical qui dit que je ne peux pas faire mon preavis

merci

cordialement

Par **Paul PERUISSET**, le **22/01/2012** à **18:23**

Bonjour Isabelle,

Il faut adresser votre démission de sorte que la date de fin du préavis coïncide avec le moment où vous souhaitez quitter l'entreprise.

Vous pouvez être en arrêt maladie durant votre préavis.

Cordialement,
Paul PÉRUISSET

Par **isabelle2011**, le **22/01/2012** à **20:47**

merci de m'avoir repondu aussi vite

est que je peux lui envoyer ma lettre de demission en lui demandant de ne pas effectuer mon preavis quels sont les risques

Par **Paul PERUISSET**, le **22/01/2012** à **20:50**

Vous pouvez demander à votre employeur à ne pas effectuer le préavis mais il peut exiger que vous l'effectuiez. Si vous ne le faites pas, il pourrait saisir le Conseil de Prud'hommes pour réclamer des dommages intérêts.

Cordialement,
Paul PÉRUISSET

Par **isabelle2011**, le **22/01/2012** à **20:59**

encore une fois merci

si j'ai bien compris j'envoie ma lettre de demission ou dessus sera ecrit mon preavis d'un mois et en meme temps je me fais prolongee en arret maladie
combien de temps mes papiers seront prets car je quitte la region le 15 fevrier

encore une fois merci

aurai je le droit juste apres d'aller m'inscrire aux assedics car mon conjoint est mute le 01 mars

cordialement

Par **Paul PERUISSET**, le **23/01/2012** à **08:09**

Bonjour Isabelle,

Vous avez bien compris. Bien entendu, vous devez envoyer votre démission par courrier RAR.

L'employeur vous remettra à la fin de votre préavis les documents liés à la rupture de votre contrat de travail: Attestation destinée à Pôle Emploi, certificat de travail et solde de tout compte.

La date de remise de ces documents dépend des pratiques de l'entreprise. Normalement, ceux-ci devraient vous être remis dès la rupture des relations contractuelles, mais il est admis qu'ils peuvent être remis lors de la date normale de la paie.

Vous pourrez vous inscrire immédiatement après au Pôle Emploi.

Cordialement,
Paul PÉRUISSET

Par **P.M.**, le **23/01/2012** à **17:40**

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Bonjour,
Vous aviez déjà eu sensiblement les mêmes réponses dans ce sujet que vous auriez pu poursuivre...

Par **isabelle2011**, le **23/01/2012** à **19:33**

bonsoir

je voulais vous remercier j'ai enfin envoyer ma lettre de demission et mon arret

je vous remercie
cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés